

**PROGRAMME EXÉCUTIF
DE LA VI^e RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION MIXTE
QUÉBEC-ITALIE DE LA COOPÉRATION CULTURELLE**

Dans le cadre de l'Accord culturel entre le gouvernement de la République Italienne et le gouvernement du Canada, signé le 17 mai 1984, comme prévu par le Programme exécutif de coopération italo-canadien, signé le 29 novembre 2000, art. 9.2, à la suite de la V^e réunion de la Sous-commission mixte italo-québécoise tenue à Québec le 17 septembre 2003, s'est tenue à Rome la VI^e réunion de la Sous-commission mixte italo-québécoise, dans le but d'établir le Programme exécutif de coopération culturelle 2007-2009.

La Délégation québécoise dirigée par M. Benoit-Jean Bernard, Ministère des Relations internationales du gouvernement du Québec.

La Délégation italienne dirigée par M. Gherardo La Francesca, Ministère des Affaires Étrangères italien.

La composition des deux délégations se retrouve à l'annexe I du présent Programme exécutif.

INTRODUCTION
PRIORITÉS
ÉDUCATION
ART ET CULTURE
COMMUNICATION
ÉDITION ET TRADUCTION
DISPOSITIONS FINALES

ANNEXES

- I. COMPOSITION DES DEUX DÉLÉGATIONS
- II. DISPOSITIONS FINANCIERES – Bourses d'étude
- III. BOURSES QUÉBÉCOISES D'EXEMPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES
- IV. CENTRE COLLÉGIAUX DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE
- V. LISTE D'ORGANISMES QUÉBÉCOIS (VOLET CULTURE)

INTRODUCTION

La Sous-commission mixte, en soulignant l'importance des échanges entre le Québec et l'Italie, prend acte des nombreuses initiatives réalisées depuis la V^e réunion de la Sous-commission en 2003, notamment :

- L'annonce du rehaussement du statut de l'Agence culturelle du Québec en Italie à celui de Délégation du Québec ainsi que l'implantation d'une Antenne économique du Québec à Milan;
- Les visites au Québec effectuées par le ministre italien de l'Innovation et de la Réforme dans l'administration publique, M. Luigi Nicolaïs (24 novembre 2006) ainsi que du vice-président de la région de Toscane, M. Federico Gelli (2 au 5 juin 2006);
- Les célébrations entourant le 40^{ème} anniversaire de la présence institutionnelle du Québec en Italie qui ont eu lieu au Québec et en Italie au cours de l'année 2005;
- Les missions en Italie effectuées par les personnalités québécoises suivantes: le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (29 septembre au 2 octobre 2004); le président de l'Assemblée nationale du Québec (4 au 9 février 2005); le ministre aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques (9 au 10 mars 2005); la ministre des Relations internationales et responsable de la Francophonie (18 au 25 juin 2005) :
- La signature d'accords universitaires entre l'Université de Sherbrooke et les Universités de Roma Tor Vergata, Trento et Udine, en juin 2005;
- La tenue de la quatrième édition de la *Biennale Orizzonte Québec* en 2004 ainsi que de la cinquième édition de la *Biennale Orizzonte Québec* en 2006 devenant ainsi la vitrine culturelle du Québec par excellence en Italie;
- L'édition croisée en 2005/2006 des revues de poésie EXIT (pour la partie québécoise) et *L'Immaginazione* (pour la partie italienne), présentant respectivement un panorama de la poésie contemporaine italienne et québécoise;
- La tenue annuelle de plus de 250 manifestations culturelles québécoises en sol italien.

PRIORITÉS

Le nouveau triennum s'oriente vers l'élaboration de projets d'envergure permettant une visibilité accrue et des retombés concrètes dans des domaines jugés prioritaires par le Québec et l'Italie et les priorités pour 2007-2009 sont :

- l'enseignement des langues italienne et française et les études québécoises et italiennes;
- La mise sur pied d'un comité de travail paritaire sur la mobilité étudiante (voir article 12 bis)
- la coopération interuniversitaire
- la muséologie et le patrimoine;
- l'édition et la littérature;
- les arts de la scène (théâtre, danse et musique);
- l'architecture, le design, les arts visuels.

ÉDUCATION

Enseignement des langues respectives

Art. 1 Les deux Parties encouragent les échanges entre les institutions scolaires où est présent l'enseignement des langues respectives.

Art. 2 Enseignement de la langue italienne dans les écoles du Québec

La Partie italienne souhaite porter une attention toute particulière à ce secteur et à celui des écoles maternelles et primaires, fréquentées en grande majorité, par des étudiants d'origine italienne et en tout cas dans une perspective interculturelle

De ce point de vue, la Partie italienne contribue à la réalisation de cours de langue italienne auprès du Collège Marie de France en leur garantissant la continuité du financement.

La Partie italienne, dans le souci d'améliorer la qualité de l'enseignement de l'italien, souhaiterait - dans le respect de la réciprocité – que soit reconnue l'équivalence aux diplômes et aux brevets d'enseignement délivrés par les universités italiennes. Cette reconnaissance permettrait de voir attribuées des compétences linguistiques reconnues, outre celles didactiques, aux enseignants d'italien, langue maternelle, dans les écoles publiques de niveau primaire et secondaire du Québec.

Art. 3 La Partie italienne, à travers le Ministère des Affaires Étrangères, Direction Générale pour les italiens à l'Étranger et les Politiques Migratoires, octroie des contributions aux organismes, associations et comités de canadiens d'origine italienne et de résidents au Canada qui se chargent de la gestion des cours de langue et culture italienne. Ces cours peuvent être organisés auprès des organisations mêmes ou être intégrés dans le système scolaire canadien.

La partie italienne fournit aussi un soutien technique – financier aux initiatives susmentionnées, par le biais de cours de formation et de mise à jour des enseignants locaux.

Coopération universitaire

Art. 4 Les deux Parties continuent de favoriser la collaboration entre les universités, les institutions de haute formation artistique, musicale et de la danse et les autres établissements d'éducation supérieure et de recherche. Les deux Parties prennent acte avec satisfaction des collaborations en cours.

Art. 5 Les deux Parties encouragent la collaboration entre la Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec (CRÉPUQ) et la Conférence des Recteurs des Universités italiennes.

Art. 6 Les deux Parties favorisent la participation de conférenciers québécois et italiens dans diverses universités italiennes et québécoises, afin de faire connaître leurs

réalités contemporaines socio-économiques, politiques, institutionnelles et culturelles.

Art. 7 Les deux Parties encouragent le renforcement des programmes d'études québécoises et italiennes dans les universités respectives.

Art. 8 La Partie québécoise informe qu'elle soutient les activités du Centre interuniversitaire d'études québécoises, regroupant les Universités de Bologne, Bari, Ferrare, l'Aquila, S. Pio V de Rome, Turin, Urbino et Venise, dont le siège administratif est à l'Université de Bologne. De plus, elle favorise les activités l'Institut d'Histoire de l'Europe méditerranéenne – ISEM – du Conseil national de la Recherche, Section de Turin, auprès de l'Université de Turin / Département de Sciences du Langage et Littératures modernes et comparées.

La Partie québécoise informe la partie italienne qu'elle appuiera financièrement les activités didactiques du Centre interuniversitaire d'études québécoises pour la durée du présent Programme exécutif.

Art. 9 Les parties s'engagent à augmenter la collaboration entre leurs respectives institutions d'instruction supérieure, par le biais de l'intensification des projets interuniversitaires, l'échange d'enseignants et de chercheurs et la réalisation de recherches conjointes sur des sujets d'intérêt commun.

À ce sujet, dans le cadre du programme d'internationalisation du système universitaire italien, les accords suivants entre Universités Italiennes et québécoises, cofinancés par le Ministère italien de l'Université et de la recherche, sont en phase de réalisation :

- Université de Chieti – Pescara et Université de Montréal : « Imagerie fonctionnelle en neurosciences : applications et méthodes ».
- Université de Salerno et Université Laval : « Doctorat de recherche en biochimie et en pharmacologie moléculaire ».
- Université IUAV de Venise et Université de Montréal : « Maîtrise de projet et technologie de l'architecture ».

Bourses d'études

Art. 10 La Partie italienne offrira à partir de l'année académique 2007-2008, 18 mensualités de bourses d'étude, tel que prévu par l'actuel Programme italo-canadien (art. 2.1, 2.3). Les étudiants québécois sont inclus dans ce contingent. Les modalités générales et financières sont celles prévues à l'Annexe II.

Pour les années académiques successives à la première année d'application du présent Programme, la Partie italienne communiquera, par les voies diplomatiques, le nombre et le montant des mensualités et le système d'assignation des bourses.

Art. 11 Pour la période 2007-2009 la Présidence Centrale de la Société Dante Alighieri a l'intention de soutenir les activités des comités « Dante Alighieri » à Québec et à Montréal à travers la mise à jour des bibliothèques, l'octroi des certificats PLIDA (Projet Langue Italienne Dante Alighieri), aux étudiants des comités, la formation des enseignants de langue italienne qui opèrent auprès des comités locaux.

Art.12 Le gouvernement du Québec maintient l'offre de dix (10) bourses d'exemption de droits de scolarité. Lorsque ce nombre est atteint, les bourses deviennent disponibles à des nouveaux étudiants au fur et à mesure de leur libération. Les bourses sont accordées à des candidats inscrits à un programme d'études universitaires de 2e ou de 3e cycle, dans un établissement universitaire identifié, excluant la médecine clinique. Au moins quatre-vingt pour cent (80%) des boursiers doivent être inscrits dans des établissements francophones du Québec et au plus vingt pour cent (20%) dans des établissements anglophones.

Les modalités et les conditions relatives à l'attribution de ces bourses et les avantages qu'elles comportent sont actuellement en révision. Elles seront communiquées dans les meilleurs délais. (Annexe III)

Le Québec octroie à chaque année différents types de bourses dont peuvent bénéficier les étudiants italiens.

Art. 12.1 Bourses d'excellence

L'attribution d'une bourse d'excellence à un étudiant étranger vise à rapprocher des jeunes du Québec et de l'étranger afin de leur permettre de développer les liens nécessaires à la mise en œuvre de projets communs de recherche scientifique.

Ces bourses s'adressent aux étudiants étrangers et aux chercheurs étrangers présélectionnés par un établissement universitaire québécois ou par un centre collégial de transfert de technologie qui désirent entreprendre ou poursuivre des études de doctorat, des recherches postdoctorales ou encore réaliser des courts séjours de recherche ou de perfectionnement (voir Annexe IV).

Art. 12.2 Exemptions de droits de scolarité supplémentaires directement accordés par les établissements d'enseignement universitaire du Québec.

Les exemptions de droits de scolarité supplémentaires accordées par les établissements d'enseignement universitaire du Québec sont destinées à favoriser les échanges d'étudiants dans le cadre de la coopération institutionnelle et à encourager l'inscription d'étudiants aux cycles supérieurs (maîtrise et doctorat). Les exemptions sont accordées de façon prioritaire à des étudiants séjournant au Québec en vertu d'une entente conclue entre une université québécoise et un établissement partenaire à l'étranger. Les exemptions de cette catégorie sont gérées par les universités en fonction d'un quota établi par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les candidats désirant en savoir davantage sur ces exemptions doivent s'adresser directement à l'université québécoise de leur choix.

Mobilité étudiante

Art. 12 (bis) Les deux Parties conviennent de s'informer mutuellement sur les pratiques en cours quant à la reconnaissance des diplômes tant en Italie qu'au Québec par les établissements d'enseignement en vue de permettre aux étudiants intéressés d'entreprendre, de poursuivre ou de compléter des études.

À cette fin, les parties conviennent de constituer un comité paritaire afin de proposer les actions à prendre pour favoriser la mobilité étudiante.

ART ET CULTURE

Art. 13 Les deux Parties favorisent la collaboration dans les secteurs artistique et culturel.

Art. 14 La Partie québécoise réitère son appui à la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée lors de la 33^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre 2005 et souhaite s'informer auprès de la Partie italienne eu égard à la ratification de cette convention par le Parlement italien.

La Partie italienne informe que la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été ratifiée par le Parlement italien le 10 février 2007 et envoyée à l'UNESCO le 12 février 2007.

Art. 15 Les deux Parties prennent acte des activités culturelles coordonnées par l'Institut culturel italien à Montréal et par la représentation du Québec à Rome.

Art. 16 Les deux Parties s'entendent pour évaluer la possibilité de favoriser, dans leurs limites financières respectives, les déplacements des biens et des personnes nécessaires à la réalisation des projets inscrits à la section art et culture.

À ce titre, la Partie italienne, par l'intermédiaire de l'Institut culturel italien de Montréal, dans les limites de ses ressources et de son autonomie prévue par la législation italienne, s'engage à soutenir les artistes et organismes italiens afin de réaliser des projets de coopération, déjà prévus aux articles 17, 18 et 25, et ceux en voie d'élaboration dans le cadre de la programmation de l'Institut culturel italien avec certains organismes québécois. (Annexe V)

Art.16 (bis) D'autre part, la Partie italienne, afin de souligner l'importance qu'elle accorde aux collaborations prévues par le présent programme souhaiterait développer, en vue du programme exécutif 2010-2013, des collaborations avec toute institution culturelle québécoise, dans le but de permettre la réalisation de futurs projets proposés par la partie italienne.

Musées et Patrimoine

Art. 17 La partie québécoise soutiendra au cours de ce triennum le Musée d'archéologie de l'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, dans sa collaboration avec les musées italiens concernés pour la préparation et la présentation de l'exposition « Les Étrusques » prévue à Montréal en 2008.

Art. 18 La partie québécoise soutiendra au cours de ce triennum le Musée d'archéologie de l'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, dans sa collaboration avec le Musée égyptien de Turin pour la préparation et la présentation de l'exposition « L'Égypte - Trésors du Musée égyptien de Turin » prévue à Montréal en 2010.

Expositions

- Art. 19 Les deux Parties encouragent les contacts directs entre les institutions muséales québécoises et italiennes pour l'organisation d'expositions.

Les modalités pour les échanges d'expositions sont celles prévues à l'Annexe II.V de l'actuel Programme exécutif italo-canadien, et seront convenues directement par les institutions intéressées.

Architecture, design et arts visuels

- Art. 20 La Partie québécoise informe qu'elle accordera au cours du présent triennum une attention particulière aux secteurs de l'architecture, du design et des arts visuels.

Ainsi, la Partie québécoise entend assurer une présence québécoise collective aux événements qui se tiendront dans le cadre de Turin Capitale mondiale du design 2008 et du Congrès international d'architecture qui s'y tiendra dans ce contexte. La Partie québécoise rappelle à la Partie italienne que l'UNESCO a décerné à Montréal en mai 2006 le titre de *Ville UNESCO de design* et que cette ville accueille le siège social de l'*International Design Alliance*.

- Art. 21 La Partie québécoise informe qu'elle appuiera la Galerie de l'UQÀM (Université du Québec à Montréal) dans la présentation de l'exposition de l'artiste québécois David Altmejd, qui représente officiellement le Canada à la Biennale internationale d'arts visuels de Venise de 2007.

Arts de la scène (théâtre, danse et musique)

- Art. 22 Les deux Parties souhaitent accroître la diffusion réciproque des cultures québécoise et italienne, en favorisant la participation d'artistes aux manifestations qui se dérouleront au Québec et en Italie.

Les deux Parties s'engagent à s'échanger réciproquement les informations sur les procédures administratives et la législation fiscale en vigueur au Québec et en Italie, visant à favoriser la mobilité des artistes et ainsi éviter les pénalités financières qu'entraîne la non inclusion des travailleurs autonomes dans l'entente Québec-Italie en matière de sécurité sociale.

- Art. 23 Les deux Parties encouragent les liens de collaboration entre le Centre des auteurs dramatiques (CEAD) de Montréal et des partenaires italiens, notamment le *Teatro Argot* et le *Festival EsplorAzioni*, pour la traduction de textes théâtraux italiens en français au Québec et la traduction en Italie de textes théâtraux québécois en italien. De façon particulière, la Partie québécoise facilitera au cours du présent triennum la résidence de traduction au Québec de traducteurs italiens et appuiera les éventuelles mises en lecture de textes québécois en Italie.

- Art. 24 La Partie québécoise soutiendra le projet de co-production Québec/Italie de la nouvelle création de la compagnie Jocelyne Montpetit Danse, intitulée « Faune », dont notamment les co-producteurs italiens sont *Alma Tanzi* de Rome. Une résidence de création à l'*Accademia Nazionale di Danza* de Rome suivie d'une tournée au Québec et en Italie est prévue au cours de la saison 2007/2008.

Art. 25 La Partie québécoise poursuivra le soutien du développement d'un partenariat italo-québécois dans le domaine des arts de la marionnette, entre d'une part le *Festival ManiganSes* de Jonquière et d'autre part *La luna è azzura* de Vinci. Pour ce faire, la Partie québécoise financera au cours de ce triennum des missions en Italie de représentants du *Festival ManiganSes* de Jonquière.

Art. 26 Les deux Parties encouragent, dans leurs limites financières respectives, toutes les mesures susceptibles de faire connaître mutuellement leur production culturelle nationale, dans un principe de réciprocité.

Festivals, démonstrations et événements culturels

Art. 27 Les deux Parties échangeront des informations concernant les festivals, manifestations et événements culturels organisés sur les territoires respectifs afin de favoriser la participation réciproque d'artistes.

Art. 28 La Partie québécoise facilitera en particulier la présence d'artistes québécois invités au sein de festivals ou d'événements culturels italiens considérés comme partenaires de longue date ou privilégiés du Québec en Italie, tels que le Festival Milano Oltre de Milan, la Biennale de Venise, le Romaeuropa Festival de Rome et autres.

Cinéma

Art. 29 Les deux Parties favorisent une plus grande diffusion des œuvres audiovisuelles québécoises et italiennes, respectivement en Italie et au Québec.

Événements spéciaux

Art. 30 La Partie québécoise informe la Partie italienne que la cinquième édition de la vitrine culturelle *Biennale Orizzonte Québec* a eu lieu au cours de l'automne 2006 et que la sixième édition aura lieu au cours de l'automne 2008.

Art. 31 La Partie québécoise informe la Partie italienne que le gouvernement du Québec évalue la possibilité de marquer par un événement en Italie en 2008, le 400^e anniversaire de fondation de la ville de Québec.

Tourisme

Art. 32 Les deux parties conviennent de favoriser la connaissance des cultures réciproques à travers le développement du tourisme. À cette fin, pourront être étudiées des modalités d'intervention menant à augmenter les flux touristiques entre les deux pays et à développer des projets communs.

Art. 33 La Partie italienne informe la Partie québécoise qu'elle favorisera le développement de la présence italienne au Québec à travers des initiatives - 'dans différents domaines' - destinées à promouvoir au sein de la communauté italo-québécoise la connaissance des Régions d'origine.

Art. 34 Les Parties, pendant le triennum du présent programme exécutif, se réservent la possibilité d'identifier et développer des projets qui relèvent des engagements pris, à travers échange de notes verbales, partie intégrante du présent programme.

COMMUNICATION

Information

Art. 35 Les deux Parties encouragent l'échange d'informations sur la vie politique, économique, culturelle et sociale du Québec et d'Italie, dans le but d'en approfondir la connaissance réciproque.

Art. 36 Les deux Parties encouragent la collaboration entre les journaux, les agences de presse et les autres services d'information québécois et italiens, afin d'accroître les échanges, les publications et l'organisation de congrès et de séminaires.

Secteur audiovisuel

Art. 37 Les deux Parties conviennent de l'importance que revêt la coopération télévisuelle, en raison de l'extension des réseaux de diffusion par câble et de l'augmentation du nombre des chaînes de télévision diffusées par satellite.

Art. 38 Les deux Parties favorisent les échanges entre les chaînes de radio et de télévision ayant une programmation de nature culturelle, éducative et d'information et ce, afin de promouvoir la connaissance des réalités du Québec et de l'Italie.

Inforoute, multimédia et technologies de l'information

Art. 39 Les deux Parties constatent l'intérêt qui existe de part et d'autre à développer les échanges dans les secteurs de l'inforoute, des multimédias et des technologies de l'information.

ÉDITION ET TRADUCTION

Art. 40 Les deux Parties favorisent les échanges et la collaboration dans les secteurs de l'édition et de la traduction afin de promouvoir les langues et cultures respectives.

La partie italienne (Ministère des Affaires Étrangères, Direction Générale pour la Promotion et la Coopération Culturelle) octroie des prix et/ou des primes aux éditeurs et traducteurs italiens et/ou étrangers qui formulent des propositions, finalisées à la diffusion de la culture italienne, pour la traduction d'œuvres littéraires et scientifiques, la traduction, le doublage et le sous-titrage de courts-métrages,

longs-métrages et séries télévisées destinées aux moyens de communication de masse.

- Art. 41 De façon particulière et à la faveur de la nouvelle «Politique internationale» du gouvernement du Québec, la Partie québécoise signale à la Partie italienne la bonification pour trois ans (2007-2009) du volet 3 du Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition spécialisée de la SODEC (Société de développement des entreprises culturelles). Le volet 3 concerne l'aide à la traduction d'œuvres québécoises. La Partie québécoise invite les éditeurs italiens à s'informer des modalités d'accès à ce programme auprès de la SODEC.

DISPOSITIONS FINALES

- Art. 42 La Partie québécoise informe la Partie italienne que suite au dépôt en mai 2006 de la nouvelle Politique internationale du Gouvernement du Québec, elle entend rehausser en « Déléation » le statut de l'actuelle Agence culturelle du Québec en Italie ainsi que d'en rehausser les ressources.
- Art. 43 Le présent Programme exécutif n'exclut pas la possibilité d'organiser, entre les deux Parties, d'autres types d'échanges qui n'y sont pas expressément mentionnés sur la base d'autorisation préalable des Administrations compétentes pour la coordination du présent Programme.
- Art. 44 Toute modification au texte du présent Programme doit être autorisée par les ministères compétents et transmise par des canaux diplomatiques.
- Art. 45 Les deux Parties conviennent que toutes les initiatives mentionnées dans le présent programme seront réalisées dans les limites financières établies par leurs budgets annuels respectifs.
- Art. 46 Les annexes I, II, III, IV et V constituent partie intégrante du présent Programme exécutif.
- Art. 47 Afin d'évaluer la réalisation du présent programme exécutif et de procéder, si requis, à des ajustements, les deux Parties se réservent la possibilité de tenir une réunion de travail restreinte sur l'un ou l'autre des territoires par visioconférence ou par conférence téléphonique à laquelle participeront des représentants du ministère des Affaires étrangères italien et du ministère des Relations internationales du Québec. Pourront également se joindre à cette réunion, des représentants des ministères et organismes sectoriels concernés.
- Art. 48 Le présent programme exécutif sera valide jusqu'à la signature du prochain, au plus tard en 2010.
- Art. 49 Les deux Parties conviennent que la prochaine séance du Comité se tiendra à Québec et visera à définir le Programme de coopération pour les années 2010-2012. Les dates exactes seront convenues par la voie des canaux diplomatiques.

Signé à Rome, le 21 juin 2007 en deux exemplaires en langue française.

Pour la partie italienne,

Pour la partie québécoise,

M. Gherardo La Francesca
Directeur Général pour la Promotion et la
Coopération Culturelle
Ministère des Affaires Étrangères

M. Benoit-Jean Bernard
Directeur général Europe, Afrique et Moyen
Orient
Ministère des Relations internationales

ANNEXE I

COMPOSITION DES DEUX DÉLÉGATIONS

Représentants du gouvernement de la République italienne

Ministère des Affaires étrangères

Direction Générale pour la Promotion et Coopération Culturelle :

- M. Gherardo La Francesca, Directeur Général pour la Promotion et la Coopération Culturelle
- Mme Paola Imperiale, Direction Générale pour la Promotion et la Coopération Culturelle
- M. Francesco Saverio De Luigi, Chef du Bureau V de la Direction Générale pour la Promotion et la Coopération Culturelle
- Mme Paola Cordone, Bureau V de la Direction Générale pour la Promotion et la Coopération Culturelle

Direction Générale Amérique :

- M. Michele Giacomelli, Chef du Bureau I de la Direction Générale Amérique

Représentants du gouvernement du Québec

Ministère des Relations internationales

- M. Benoit-Jean Bernard, directeur général Europe, Afrique et Moyen Orient, Ministère des Relations internationales
- Mme Daniela Renosto, chargée d'affaires, Agence culturelle du Québec à Rome
- M. Yves Pépin, conseiller culturel de l'Ambassade du Canada à Rome
- Mme Johanne Larivière Tieri Attachée aux affaires culturelles et éducatives

ANNEXE II

Dispositions Financières

Bourses d'Étude

La sélection des candidats à proposer pour les bourses d'étude sera effectuée tous les ans, dans chacun des deux pays, par un Comité mixte dont fera partie un représentant au moins de l'ambassade / délégation du pays offrant ;

La liste des candidats choisis doit également inclure des candidats de réserve et doit être présentée à l'ambassade / délégation du pays offrant dans les termes prévus par celle-ci: les candidats qui ne seront pas inclus dans la dite liste ne pourront être acceptés;

Les candidats devront avoir moins de 35 ans; chacune des deux Parties notifiera à l'autre si les candidats proposés et leur plan d'étude ont été acceptés et indiquera également les établissement où ils seront accueillis ;

Les boursiers ne pourront pas partir pour le pays d'accueil avant d'avoir reçu une communication formelle de l'ambassade / délégation du pays offrant quant à la date à partir de laquelle leur départ pourra avoir lieu.

La partie italienne offrira aux boursiers québécois:

- une somme non inférieure a Euro 619,75 par mois;
- une assurance contre les accidents et les maladies, à l'exception des maladies préexistantes et des prothèses dentaires.
- l'exonération des taxes universitaires, seulement si cela est prévu par les universités dans le cadre de l'autonomie qu'elles ont en la matière.

ANNEXE III

Bourses d'études québécoises d'exemption des droits de scolarité

Les modalités et les conditions relatives à l'attribution de ces bourses et les avantages qu'elles comportent sont actuellement en révision. Elles seront communiquées dans les meilleurs délais.

ANNEXE IV

Centres collégiaux de transfert de technologie

Répartis dans douze régions du Québec, les Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) font partie du Réseau Transtech. Ce sont des lieux de recherche technologique qui entretiennent des liens privilégiés avec les entreprises. Ils fournissent des services de recherche et développement, du soutien technique et de la formation.

Les principales activités des CCTT consistent en des travaux de recherche appliquée, d'aide technique, de veille et de diffusion d'information. Ils sont également en mesure d'apporter une formation technique adaptée aux besoins des entreprises.

Le Réseau Transtech regroupe les Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) des cégeps du Québec. Sa mission consiste à :

- Soutenir les centres afin qu'ils puissent offrir des services efficaces et mieux adaptés aux besoins des entreprises en permettant le jumelage d'expertises.
- Promouvoir le réseau et ses membres.
- Représenter efficacement les CCTT :
 - auprès des instances gouvernementales et paragouvernementales québécoises et canadiennes
 - auprès des organismes liés tant à la recherche et à ses applications industrielles qu'au transfert technologique
- Explorer des avenues de partenariat entre les membres, les ministères, le milieu des affaires, les centres, les instituts de recherche, les organismes publics ou privés, locaux et régionaux ayant des intérêts et des buts similaires.
- Établir des stratégies de communication en vue de collaborer au développement d'une culture de l'innovation dans les entreprises du Québec.

Par le transfert de technologie, les CCTT contribuent à l'essor des entreprises et des organismes associés de même qu'au développement économique. Enfin, ils collaborent étroitement au développement de la formation professionnelle et technique.

Coordonnées :

2750, rue Einstein, Québec (Québec) G1P 4R1

Téléphone : (418) 653-6763

Courriel : transtech@icqg.gc.ca

Liste des CCTT

Centre collégial de transfert de technologie des pêches
Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale
Centre collégial de transfert technologique en optique-photonique
Centre d'innovation en microélectronique du Québec
Centre de développement des composites du Québec
Centre de géomatique du Québec
Centre de production automatisée
Centre de productique intégrée du Québec
Centre de recherche et de développement en agriculture
Centre de robotique industrielle
Centre de technologie minérale et de plasturgie inc.
Centre de transfert technologique de la mode
Centre de transfert technologique en écologie industrielle
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy
Centre d'études des procédés chimiques du Québec
Centre intégré de fonderie et de métallurgie
Centre national en électrochimie et en technologies environnementales
Centre spécialisé de technologie physique du Québec
Centre spécialisé en pâtes et papiers
Centre technologique des résidus industriels
Centre technologique en aérospatiale
Cintech agroalimentaire
EQMBO-Entreprises
Groupe CTT
Innovation maritime
Institut des communications graphiques du Québec
Institut du transport avancé du Québec
MUSILAB
OLEOTEK
TransBIOtech

Service d'innovation et de transfert technologique pour l'entreprise

ANNEXE V

LISTES D'ORGANISMES QUÉBÉCOIS (VOLET CULTURE)

Universités

- Université de Montréal
- McGill University
- Concordia University
- Université Laval
- Université du Québec à Montréal
- Université de Sherbrooke

Cinéma - théâtre

- Cinémathèque québécoise
- SODEC
- TNM
- Place des Arts
- Festival TransAmériques
- FIFEM
- FIFA

Expositions

- Musée de la Civilisation à Québec
- Musée des Civilisations à Gatineau
- Musée des Beaux Arts à Montréal
- Musée d'art contemporain de Montréal

Musique

- Orchestre Symphonique de Montréal
- Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique du Québec à Montréal